

Questions et réponses reçues dans le cadre de la DEMANDE DE PROPOSITION (DDP)

Service de veille et analyse médias

Date de clôture de la période de soumission : 1^{er} avril 2021 – 14:00 HAE

Transmettre les soumissions :

Par télécopieur: 819-997-9776

Par Service Postel

Référence: Dossier ASC n°. 9F015-20200533

Nota: Veuillez lire attentivement la présente demande pour plus de détails sur les exigences et les

instructions relatives à la présentation des soumissions.



29 mars 2021



Serait-il possible de savoir s'il faut inclure le coût des licences de redistribution (droits d'auteur) quelque part dans la proposition ou les gérez-vous directement avec les détenteurs de droits?

L'ASC paie un abonnement et des droits de reproduction qui lui permettent de rediffuser le contenu de sa revue de presse quotidienne à un nombre limité de ses employés. Toutefois, l'ASC s'attend à ce que le fournisseur dispose des droits d'accès requis et des autorisations lui permettant de surveiller et de reproduire le contenu pour la revue de presse.

Aussi, lorsque vous parlez d'une « lettre de référence », est-ce qu'un tableau avec la description de tous les services offerts + les coordonnées des clients et la durée des contrats vous suffisent ou faut-il vraiment fournir une lettre?

Vous pouvez préparer un tableau avec la description et la durée des services offerts à un client au lieu de fournir une lettre de référence. Toutefois, le tableau, comme une lettre de référence, devra être validé et signé par le client/référent.

En plus des livrable fait sur mesure, est-ce que l'équipe de l'ASC a besoin d'avoir accès à une plateforme de surveillance des médias qui leur permettrait de voir et surveiller la couverture ad hoc au besoin?

L'accès à une plateforme de surveillance des médias n'est pas requis mais pourrait être intéressant pour l'équipe de l'ASC.

Si une plateforme de surveillance des médias est requise, veuillez confirmer le nombre d'administrateurs simultanés qui devront y avoir accès?

Ceci n'est pas un requis de la présente DDP, mais si un accès était disponible, il serait limité à deux utilisateurs de l'ASC.

Auriez-vous besoin d'accéder à une base de données comportant des journalistes et profils médiatiques dans la plateforme?

Non.

Veuillez confirmer le nombre de lecteurs/personnes qui devront avoir les droits de reproduction permettant la rediffusion du contenu protégée par des droits d'auteur, via des bulletins, alertes ou rapports.

L'ASC paie un abonnement et des droits de reproduction qui lui permettent de rediffuser le contenu de sa revue de presse quotidienne à un nombre limité de ses employés. Toutefois, l'ASC s'attend à ce que le fournisseur dispose des droits d'accès requis et des autorisations lui permettant de surveiller les médias et de reproduire le contenu pour la revue de presse.

Est-ce que l'ASC peut fournir une liste des principaux médias qui doivent être surveillés? Plus spécifiquement, veuillez fournir une liste de publications clés et principaux quotidiens que l'ASC souhaite surveiller?

Nous ne pouvons fournir une liste des principaux médias. L'ASC s'attend à ce qu'une liste complète des médias anglophones et francophones, nationaux et régionaux du Canada, soit surveillé. (voir section 3.1.1.1, page 53)

À la section 3.1.1 de l'Énoncé des Travaux, on stipule le besoin pour des « résumés de tous les articles de médias écrits (imprimés et en ligne), les publications des magazines spécialisés, les magazines universitaires et les publications scientifiques. » En ce qui concerne les magazines



universitaires et les publications scientifiques, pouvez-vous confirmer que les versions en ligne sont suffisantes ou avez-vous besoin des version imprimées?

Les versions en ligne sont suffisantes pour les magazines universitaires et les publications scientifiques.

À la section 3.1.1 de l'Énoncé des Travaux, on stipule que « le rapport quotidien de la couverture médiatique devra être fourni par courriel, du lundi au vendredi, avant 6 h 30. » Pouvez-vous confirmer quelles publications sont requises avant cette heure?

Les délais pour les différents types de publications sont spécifiés à la section 3.1.2.1.1. - Délais : résumés d'articles (imprimé et en ligne)

Considéreriez-vous recevoir le rapport quotidien plus tard, vers 8 h, afin d'assurer qu'un plus grand contenu de la journée est disponible? Veuillez noter qu'un grand nombre de quotidiens principaux ne sont pas disponibles et vérifier avant 6 h30.

Non.

Notez le service doit aussi livrer des notifications automatiques comprenant la couverture non-compris dans le rapport quotidien de la couverture médiatique du même jour (voir section 3.1.1.2 de la DDP)

À la page 55, on stipule le besoin pour des balados pertinents. Pouvez-vous fournir une liste des balados que vous auriez besoin de surveiller?

Nous ne pouvons fournir une liste de balados à surveiller.

À la section 2.1.1 (p. 55) l'Énoncé des Travaux, on stipule que les notifications automatisées devront « comprendre les résumés de tous les articles de médias écrits en ligne, francophones et anglophones, nationaux et régionaux du Canada ainsi que les résumés des éléments pertinents de la couverture radio et télévisuelle, non compris dans le rapport quotidien de la couverture médiatique du même jour ». En ce qui concerne les résumés, est-ce que vous vous attendez à ce que le fournisseur présente des résumés manuscrits des émissions ou est-ce qu'un extrait texte suffit? SVP élaborer pour les émissions radio, télévision et balados.

Pour le rapport quotidien et les notifications automatiques, chaque résumé des émissions de radio, de télévision et des balados devra être fournit dans la langue de l'émission et inclure :

- la date et l'heure de diffusion;
- la ville, le nom de la station et de l'émission;
- la cote Nielsen (taille de l'auditoire);
- le titre ou les mots-clés (critères de recherche);
- une brève description du contenu, y compris des personnes interviewées.